



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	14	0

**OBJET : 02-2 - SPORTS
- MANIFESTATIONS SPORTIVES -
COURIR POUR UNE FLEUR-
CONVENTION AVEC LA SOCIETE
CARREFOUR, LA SOCIETE GSF
SAS ET L'ASSOCIATION ESPERANCE
RACING ATHLETISME D'ANTIBES -
AUTORISATION DE SIGNATURE ✓**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2067/12

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 19 JUN. 2012

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 20 JUL. 2012



Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 12 juillet 2012

Le jeudi 12 juillet 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAoui, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Eric PAUGET
M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
Mme Monique CANOVA à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. André PADOVANI à M. Jean-Pierre GONZALEZ
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
M. Alain BIGNONNEAU à M. Alain CHAUSSARD
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

02-2 - SPORTS - MANIFESTATIONS SPORTIVES - COURIR POUR UNE FLEUR- CONVENTION AVEC LA SOCIETE CARREFOUR, LA SOCIETE GSF SAS ET L'ASSOCIATION ESPERANCE RACING ATHLETISME D'ANTIBES -
AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

Dans le cadre de ses différentes missions d'intérêt général, la Commune a la volonté de promouvoir le sport auprès de tous les publics. Dans cette perspective, l'organisation de manifestations sportives représente l'un des meilleurs vecteurs.

Pratiquée par amateurs et athlètes confirmés, la course à pied répond à un besoin de l'ensemble des sportifs. S'il est possible de chiffrer le nombre de licenciés (environ vingt mille) évoluant au sein de l'ensemble des clubs antibois toutes disciplines confondues, en revanche, quantifier le nombre d'adeptes de la course à pied est irréalisable.

L'épreuve pédestre «Courir pour une Fleur », organisée en partenariat avec la Société Carrefour, l'Association Espérance Racing Athlétisme d'Antibes (E.R.A.A.) et la Société GSF, permet depuis de nombreuses années de réunir, dans un même lieu – la Pinède GOULD - et à un même moment, sportifs de haut niveau et amateurs venus pour le plaisir de pratiquer une activité physique.

Ainsi, avec plus de 3 950 inscrits l'année passée, cette manifestation s'impose comme une des courses les plus importantes du Département et permet à tous de se retrouver sur une même ligne de départ. En effet, deux distances sont proposées offrant à chacun l'opportunité de mesurer ses performances personnelles sur le site prestigieux du Cap d'Antibes, sur deux distances différentes (10 et 20 kms).

La 34^{ème} édition de « Courir pour une Fleur » se fera sur le thème de la convivialité, mais également sur celui de la pratique du sport en famille) Cette journée consacrée à la course à pied, débutera par les courses destinées aux enfants. Près de 600 enfants sont ainsi accueillis chaque année.

A l'instar des années précédentes, cette manifestation aura lieu le premier dimanche du mois d'octobre, c'est à dire le 7 octobre 2012. Afin de garantir une sécurité optimale à tous les participants, le parcours sera complètement fermé à toute circulation.

Les modalités d'organisation incombant à chacun des partenaires dans l'organisation de cette nouvelle édition de « Courir pour une Fleur » font l'objet d'une convention de partenariat annexée à la présente délibération.

De plus, à titre d'information, le prix d'inscription pour concourir est fixé à 8 € :

- pour les adultes s'inscrivant par internet ;
- les comités d'entreprise et les clubs (inscriptions internet et papier).

Le prix d'inscription est fixé à 10 € pour les adultes s'inscrivant par bulletin papier. Enfin, en ce qui concerne les enfants, ces derniers bénéficient de la gratuité pour les moins de 16 ans.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

02-2 - SPORTS - MANIFESTATIONS SPORTIVES - COURIR POUR UNE FLEUR- CONVENTION AVEC LA SOCIETE
CARREFOUR, LA SOCIETE GSF SAS ET L'ASSOCIATION ESPERANCE RACING ATHLETISME D'ANTIBES -
AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les sociétés « CARREFOUR »,
« GSF SAS » et l'Association « Espérance Racing Athlétisme Antibes », pour l'organisation de la 34^{ème} édition
de « Courir pour une Fleur » ainsi que les avenants qui s'y rapportent sans que l'économie générale du contrat
ne soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai,
il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi,
le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.02-2 - SPORTS - MANIFESTATIONS SPORTIVES - COURIR POUR UNE FLEUR- CONVENTION AVEC LA SOCIETE CARREFOUR, LA SOCIETE GSF SAS ET L'ASSOCIATION ESPERANCE RACING ATHLETISME D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 20/07/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 20/07/2012

Numéro de l'acte : DCM2067-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20120712-DCM2067-12-DE

Date de décision : 12/07/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes